

**SIEGE SOCIAL**

Le Directeur Général

**A l'ensemble des locataires**

A Le Puy en Velay , le 26/04/2021,

**OBJET : Régularisation de Charges 2020**

Madame, Monsieur,

Chaque année, l'OPAC 43 doit procéder à la régularisation des charges de l'année précédente en comparant les provisions versées et les dépenses engagées.

Pour effectuer cette mission, l'OPAC doit respecter les exigences réglementaires liées au statut des bâtiments (ceux appartenant exclusivement à l'OPAC et ceux en copropriété). Ces exigences nous obligent à modifier nos modes opératoires et à décaler la date de la régularisation des charges.

**Ainsi, nous vous informons donc que vous recevrez le bulletin de régularisation des charges de l'année 2020 en septembre 2021 avec une régularisation effective sur votre avis d'échéance du mois d'octobre.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur Général

J. CHEVAUX

